

## **Procès-verbal et Compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) est dûment convoqué en visioconférence, en application des articles L 2121-7, L 2122-8, par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry COIGNET. Au vu des conditions météorologiques (neige rendant impraticables certaines routes), le Président a décidé de transformer le comité syndical du 11 février 2021, initialement prévu en présentiel à 18h30 salle Frédéric-Praud au Loroux-Bottereau, en visioconférence le 11 février 2021 à 18h30. Cette décision a été prise dans la mesure où la convocation laissait la possibilité de le faire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, (art. 6-V) qui proroge l'application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Mr COIGNET Thierry, Mr DAVID Stéphane, Mr DUGNE Fabrice, Mr JOUNIER Jean-Marc, Mr MARCHAIS Jean-Pierre, Mr ROUZINEAU JACQUES, Mr MONCORGER Jacques, Mme MILLANCOURT Sandrine, Mr PINEAU Thierry, Mr DUPRE Michel,

Nantes Métropole

Mr DAUTAIS Jean-Pierre, Mr MARTIN Michel, Mme METRO Chantal,

Haute-Goulaine

Mr CUCHOT Fabrice,

Basse-Goulaine

La Haye-Fouassière

Mr MOREL Jean-Marie,

Clisson Sèvre Maine Agglo

Mr ROUSSEAU Philippe, Mr MENARD Jean-Marc,

Étaient également présents :

Mme LE ROY Laurence, Mme BEILLEVERT Pauline, Mr BRICARD Philippe, Mr THIERY- COLLET Jonathan, Mme MERLET Véronique

Excusé : Mr LOYER trésorier du Loroux-Bottereau

Est nommé secrétaire, Mr MOREL Jean-Marie

### **AFFAIRES GENERALES**

Monsieur COIGNET Thierry souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et s'excuse d'avoir modifié le déroulement de la réunion au dernier moment mais compte tenu de la situation climatique du midi, il a préféré faire la réunion en visioconférence. Cette réunion sera enregistrée.

Ajout d'un premier point à l'ordre du jour du comité syndical du SMLG du 11/02/2021 à 18h30 :

Possibilité de faire de la visioconférence.

### **Modalités de déroulement des comités syndicaux en visio-conférence :**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, (art. 6-V) qui proroge l'application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. La première réunion permet de déterminer et de valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. Il est donc proposé par le Président les modalités suivantes :

- Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public.
- Le mode de scrutin proposé est le scrutin électronique.
- En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante.
- Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance (lorsque les deux possibilités sont laissées ouvertes dans la convocation)
- Les participants doivent s'identifier en inscrivant leur nom, prénom et la structure qu'ils représentent lorsqu'ils se connectent à la réunion, et l'appel sera effectué par le Président.
- Le comité syndical sera enregistré de manière audio.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve les modalités de fonctionnement du comité syndical en visioconférence,**

### ***1- Approbation du PV du 03 décembre 2020***

- Le PV du CS du 03/12/20 est présenté en annexe 1. Il est proposé de le valider.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve Le PV du CS du 03/12/20,**

### ***2- Délibération de la CCSL désignant ses représentants au SMLG***

La CCSL a pris une délibération désignant ses nouveaux représentants au SMLG (cf. annexe 2).

**Collège A : GEMAPI**

14 titulaires	7 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Fabrice DUGNE	
Alain KEFIFA	Michel DUPRE
Pierre-Yves CAHIER	
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	
Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Sandrine MILLIANCOURT	
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
Thierry PINEAU	
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN
Stéphane DAVID	

- Il est proposé d'acter ces représentants au Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Acte ces représentants au Comité Syndical,**

### 3- Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation du Résultat 2020

COIGNET Thierry : Véronique es-tu en ligne pour faire la présentation de toute la partie comptable ?

MERLET Véronique : Oui. En premier je vais vous faire la présentation du CA 2020 par chapitre.

- Le compte administratif est présenté en annexe 3.
- Il est proposé :
  - D'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
  - De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Dépenses Fonctionnement		CA 2020
11	Charges à caractère général	153 842,70
12	Charges de personnel	258 375,09
22	Dépenses imprévues	0,00
23	Virement à la section d'investis.	0,00
65	Autres charges de gestion	27 439,53
66	Charges financières	1 205,40
67	Charges exceptionnelles	5 040,30
42	Opé. d'ordre	126 458,85
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>572 361,87</b>

Recettes Fonctionnement		CA 2020
2	Excédent antérieur	194 488,99
70	Produits des services Redevance + Animation	347,42
74	Dotations et participations Subv.	605 695,40
75	Autres produits de gestion	0,44
77	Produits exceptionnels quote part subv	27 151,85
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>827 684,10</b>

Dépenses Investissement		CA 2020
001	Déficit antérieur reporté	158 840,38
020	Dépenses imprévues	0,00
40	Transferts entre section	26 973,57
16	Emprunts et dettes	9 269,80
20	Immobilisations incorp.	13 061,00
21	Immobilisations corp.	149 935,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>358 080,59</b>

Recettes Investissement		CA 2020
21	Virement de la section de fonct.	0,00
40	Opé. ordre	126 458,85
13	Subventions	158 305,15
10	Dotations fonds divers	187 719,38
16	Emprunt	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>472 483,38</b>

MERLET Véronique : Y-a-t-il des questions ? Je vais vous faire la présentation de l'affectation du résultat 2020.

➤ Il est proposé :

- De Décider de ne pas affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'investissement et de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 255 322,23€ à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté". Et de reporter le résultat excédentaire de la section investissement pour un montant de 79 246,79 (hors reste à réaliser) à l'article R001 "Résultat excédentaire" selon tableau ci-dessous :

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b><u>A Résultat de l'exercice 2020</u></b>	60 833,24
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b><u>B Résultats antérieurs reportés 2019</u></b>	194 488,99
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b><u>C Résultat à affecter</u></b>	<b>255 322,23</b>
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement 2020</u></b>	273 243,17
(précédé de + ou -)	
<b><u>E Solde d'exécution d'investissement reporté 2019</u></b>	-158 840,38
(précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	<b>114 402,79</b>
<b><u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	<b>35 156,00</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>79 246,79</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.
- Décide de ne pas affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'investissement et de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 255 322,23€ à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté". Et de reporter le résultat excédentaire de la section investissement pour un montant de 79 246,79 (hors reste à réaliser) à l'article R001 "Résultat excédentaire".

#### 4- Approbation du Compte de Gestion 2020

- Le compte de gestion est présenté en annexe 4. Il est proposé :
  - De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### 5- Participations EPCI 2021 pour le volet GEMAPI

Les montants des participations des EPCI pour 2021 sont présentés ci-dessous :

### PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX EPCI

EPCI	Critère 1 de calcul des participations (50%) : Surface BV
	Critère 2 de calcul des participations (50%) : Pop. pondérée par PF
NANTES METROPOLE	<b>61 023 €</b>
CA CLISSON SEVRE ET MAINE	<b>59 687 €</b>
CC SEVRE ET LOIRE	<b>264 474 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>385 184 €</b>

- Il est proposé :
  - De prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus ainsi que le potentiel fiscal au 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Déclare prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus ainsi que le potentiel fiscal au 01 janvier 2021.

#### 6- Participations Communales et Intercommunales 2021, volet Animation-Découverte

Les montants des participations des Communes et des EPCI pour 2021 sont présentés ci-dessous.

2021	Population totale	Participation sur la base de 1,76 €/hab.
<b>Basse-Goulaine</b>	<b>9 331</b>	<b>16 423</b>
<b>Communauté de Communes Sèvre et Loire</b>	<b>40 021</b>	<b>70 437</b>
<i>Divatte-sur-Loire</i>	7 030	12 373
<i>Le Landreau</i>	3 319	5 841
<i>Le Loroux-Bottereau</i>	8 461	14 891
<i>La Remaudière</i>	1 300	2 288
<i>Saint Julien de Concelles</i>	7 225	12 716
<i>La Chapelle Heulin</i>	3 328	5 857
<i>Vallet</i>	9 358	16 470
<b>La Haye Fouassière</b>	<b>4 786</b>	<b>8 423</b>
<b>Haute-Goulaine</b>	<b>5 988</b>	<b>10 539</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 126</b>	<b>105 822</b>

Source : INSEE / "Pop. totale (population municipale + pop. comptée à part) : pop. légale 2017 qui entre en vigueur au 01/01/2021"

MERLET Véronique : Y-a-t-il des questions ?

- Il est proposé :
  - De prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus au 01 janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Déclare prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus au 01 janvier 2021.**

### **7- Approbation du Budget Primitif 2021**

Il est rappelé que les grandes orientations du Budget 2021 ont été discutées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 03 décembre 2021. Le détail est présenté en annexe 3.

MERLET Véronique : Je vais vous présenter le BP 2021 par chapitre si vous souhaitez plus d'informations n'hésitez pas à m'interrompre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 006 591,74 euros :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>		<b>BP 2021</b>
11	<b>Charges à caractère général</b>	<b>358 221,89</b>
12	<b>Charges de personnel</b>	<b>288 480,00</b>
22	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>17 099,52</b>
23	<b>Virement à la section d'investis.</b>	<b>158 417,00</b>
65	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>36 950,00</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>2 873,33</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00</b>
42	<b>Opé. d'ordre</b>	<b>144 050,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 006 591,74</b>

MERLET Véronique : Pour les charges à caractère général : Nous avons toujours notre réserve EDF qui sert au fonctionnement des pompes de Basse Goulaine en cas de nécessité. Nous avons aussi de la numérisation de documents ainsi que notre déménagement sur Vertou. Nous avons la SAUR pour un montant supérieur à d'habitude, le CT et Natura 2000. Ce sont les éléments les plus importants par rapport à 2020.

Pour Les charges de personnel : On trouve les changements d'échelons, le salaire de Pauline sur 12 mois, l'assurance du personnel et les vacataires.

<b>Recettes Fonctionnement</b>		<b>BP 2021</b>
2	<b>Excédent antérieur</b>	<b>255 322,23</b>
70	<b>Produits des services Redevance + Animation</b>	<b>1 000,00</b>
74	<b>Dotations et participations Subv.</b>	<b>676 652,51</b>
77	<b>Produits exceptionnels quote part subv+ remb station</b>	<b>73 617,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 006 591,74</b>

Pour les produits exceptionnels : l'on trouve le remboursement de l'assurance concernant l'avarie sur l'ancien vannage.

MERLET Véronique : Y-a-t-il des questions ?

- Il est proposé :
  - D'adopter le Budget Primitif pour la Section de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif pour la Section de Fonctionnement

La section d'investissement s'équilibre à 873 913,79 euros :

Dépenses Investissement		BP 2021
001	Déficit antérieur reporté	0,00
020	Dépenses imprévues	20 808,03
40	Transferts entre section	43 000,00
16	Emprunts et dettes	17 137,50
20	Immobilisations incorp.	10 990,00
21	Immobilisations corp.	781 978,26
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>873 913,79</b>

L'on trouve dans les immobilisations corporelles les travaux sur la station de pompages, les travaux du CT et Natura 2000.

Recettes Investissement		BP 2019
001	Excédent antérieur reporté	79 246,79
21	Virement de la section de fonct.	158 417,00
40	Opé. Ordre	144 050,00
13	Subventions sur CT et acompte sur étude franchissabilité	221 200,00
10	Dotations fonds divers	61 000,00
16	Emprunt	210 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>873 913,79</b>

➤ Il est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif pour la Section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif pour la Section d'investissement.

## 8- Présentation des ratios

### ANALYSE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

		CA 2020	BP 2021
74	Dotations, participations	605 695,40	676 652,51
70+64	Autres produits	347,42	1 000,00
75		0,44	0,00
77	Produits exceptionnels	27 151,85	73 617,00
<b>Recettes</b>	<b>Produits de fonct réels</b>	<b>633 195,11</b>	<b>751 269,51</b>
12	Charges de personnel	258 375,09	288 480,00
66	charges financières	1 205,40	2 873,33
65	Charges de gestion	27 439,53	36 950,00
11	Charges à caractère géné	153 842,70	358 221,89
67	Charges except	5 040,30	500,00
<b>Dépenses</b>	<b>Charges fonct réelles</b>	<b>445 903,02</b>	<b>687 025,22</b>
<b>CAF BRUTE</b>		<b>187 292,09</b>	<b>64 244,29</b>

La CAF Brute a vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital (dépenses invest)

1641	Remb capital	9 269,80	17 137,50
------	--------------	----------	-----------

**CAF NETTE****178 022,29****47 106,79**

La CAF Nette correspond à l'autofinancement

**ANALYSE ENDETTEMENT**

Premier ratio	CA 2020	BP 2021
Cap restant dû	49483,32	242374,19
CAF Brute	187 292,09	64 244,29
<b>RATIO EN ANNEE</b>	<b>0,26</b>	<b>3,77</b>

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de sa capacité d'autofinancement brute.

Pour être correct le ratio doit être inférieur à 8 ans

COIGNET Thierry : L'on peut préciser que l'emprunt prévu est lié à la réparation de la station.

Deuxième ratio	CA 2020	BP 2021
Cap restant dû	49 483,32	242 374,19
Produits réels de fonct	633 195,11	751 269,51
<b>RATIO EN ANNEE</b>	<b>0,08</b>	<b>0,32</b>

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de ses produits réels de fonctionnement. Pour être correct le ratio doit être inférieur à 1,5 ans.

Ratio pour le	CA 2020	BP 2021
Population	59 323	60 126
Résultat de fonctionnement	255 322,23	0,00
Résultat d'investissement	79 246,79	0,00
Recette réelles de fonctionnement		751
	633 195,11	269,51
Dépenses réelles de fonctionnement		687
	445 903,02	025,22
		242
Dettes capital		374,19
	49 483,32	792
Dépense d'équipement cpte 21 + cpte 20		968,26
CAF brute (capacité d'autofinancement)= RRF/DRF	187 292,09	64 244,29
Ratio 1		
Dépenses réelles de fonctionnement / population	7,52	11,43
Ratio 2		
Recettes réelles de fonctionnement/population	10,67	12,49
Ratio 3		
Dépenses d'équipement/population	2,75	13,19
Ratio 4		
Dettes/population	0,83	4,03

Ratio 5

**La capacité de désendettement :**

**Dettes/épargne brute** 0,26 3,77

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Ratio 6

Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement 57,94% 41,99%

Ratio 7

**La marge d'autofinancement courant =**

**(DRF+Remb dette)/RRF** 0,7189 0,9373

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

Les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

Ratio 8 25,74% 105,55%

Taux d'équipement=% Dépenses d'équipement/RRF

Ratio 9 7,81% 32,26%

Taux d'endettement = Dette/RRF

Ratio 10

**Fonds de roulement** 334 569,02

Fonds de roulement=résultat de fonct+résultat d'invest

COIGNET Thierry : On peut peut-être préciser que l'on recourt à un emprunt l'année prochaine et que cela fait longtemps que l'on a pas eu recours à un emprunt, c'est pour les travaux qui seront à effectuer sur la restauration de l'ancien vannage qui n'est pas fonctionnel aujourd'hui.

MERLET Véronique : Y-a-t-il des questions ?

- Il est proposé :
  - D'approuver l'ensemble des ratios présentés.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve l'ensemble des ratios présentés.**

## **9- Admission en non-valeurs**

MERLET Véronique : Nous clôturons définitivement les reliquats de la redevance comme nous en avons parlé lors du dernier comité syndical. Ce sont beaucoup de petits montants que nous ne récupérerons pas auprès des riverains.

Le Comptable Public Mr Loyer responsable de la Trésorerie du Loroux-Botttereau propose l'admission en non-valeur pour la somme de 3 356.79 euros, afin de clôturer définitivement le reliquat des redevances. Le détail est présenté en annexe 7.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

➤ **Approuve les admissions en non-valeurs.**

COIGNET Thierry : Merci Véronique pour cette présentation, Laurence tu peux prendre la suite.

### ***10- Suppression du poste agent de maîtrise suite à avancement de grade 2020 : mise à jour du tableau des emplois.***

LE ROY Laurence : Nous avons fait une création de poste d'agent de maîtrise principal au dernier comité syndical pour faire un avancement de grade pour Philippe, il faut maintenant supprimer son ancien poste au tableau des effectifs.

COIGNET Thierry : Philippe est la personne qui s'occupe de l'entretien du marais et de la partie technique embâcles... Il est beaucoup sur le terrain.

- Il est proposé :
  - La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

➤ **Approuve la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise.**

### ***11- Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.***

LE ROY Laurence : Il y a eu une expérimentation qui a été mise en place il y a quatre ans par l'État et la Loire Atlantique a accepté de faire partie de cette expérimentation. Elle répond aux problématiques des litiges avec des agents qui souhaitent faire des recours sur des décisions prises par des autorités territoriales. Il y a maintenant une médiation préalable obligatoire pour éviter d'engorger les tribunaux, cela permet de régler à l'amiable des différends. Le Syndicat en 2018 c'était porté volontaire pour participer à cette expérimentation. On n'a jamais eu besoin du médiateur au Syndicat, mais on trouvait que cela était intéressant d'avoir ce type d'expérimentation. Cette expérimentation a été prorogée jusqu'au 31/12/2021 et le Centre de Gestion 44 nous a demandé si nous étions intéressés. Je pense que c'est toujours intéressant d'avoir ce type de fonctionnement, de laisser cette possibilité là au Syndicat et aux agents. La prestation est gratuite.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

- Ceci étant exposé, il est proposé au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine :
  - de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **Et autorise le Président à signer l'avenant.**

## GEMAPI

### ***12- Point fusion SMLG/ SMD/ SYLOA***

COIGNET Thierry : Comme vous le savez, il y a une étude qui a été commencée en 2019 sur la fusion entre le Syndicat Mixte Loire et Goulaine et le Syndicat de la Divatte. Robinets et Haie D'Allots étaient également dans le périmètre. Donc il a été décidé que Loire et Goulaine et Divatte seraient rattachés au SYLOA. Pour rappel, le 1er janvier 2022 est la date à laquelle la fusion sera effective.

Un comité de pilotage est prévu le 8 février pour valider les statuts de la nouvelle structure et le mode de gouvernance. La note de synthèse étant envoyée avant la tenue de cette réunion, il est proposé de faire un point durant le comité syndical pour présenter l'avancement de la procédure.

Au niveau organisationnel de nouveaux locaux permettant d'accueillir les trois syndicats (14 personnes) ont été trouvés sur la commune de Vertou dans la zone de la Vertonne, La Maison Bleue ne pouvant accueillir tout le monde. L'équipe actuelle du SYLOA déménagera durant le premier semestre, car les locaux où elle se trouve doivent être libérés. Le financement des locaux jusqu'à la fin de 2021 est assuré, il n'y aura pas de loyers, car c'est Nantes Métropole qui assurera le financement dans le cadre de la migration du SYLOA.

Les locaux sont très propres, très clairs, une salle permettra de faire les réunions, avec des capacités pour pouvoir accueillir l'ensemble des participants.

Nous sommes actuellement à travailler sur la restitution de la compétence animation-tourisme, une première réunion s'est tenue au mois de décembre entre les 3 communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière) et les 2 EPCI détenteurs de la compétence "tourisme" sur le territoire du SMLG (CCSL et CSMA). Les objectifs de cette réunion étaient de définir les solutions possibles pour la reprise de cette compétence et de la Maison Bleue, et que chaque collectivité puisse s'exprimer. Une nouvelle réunion doit se tenir le 19 février. Cette compétence ne fait pas partie de la GEMAPI c'est une particularité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, cette compétence est historique. Nous sommes actuellement en négociation avec les différents acteurs la CCSL, CSMA, Nantes Métropole par le biais de la commune de Basse Goulaine, l'objectif serait de rattacher cette compétence ainsi que la personne sur le poste qui correspond à l'office du tourisme au mois de juin pour pouvoir continuer la fusion. Pour la Divatte nous avons un comité Syndical la semaine prochaine pour transférer la compétence de l'item 5 au Syndicat Mixte de la Divatte, qu'il n'a actuellement pas il faut pour regrouper les deux Syndicats et les rattacher au SYLOA, qu'ils aient les mêmes compétences.

CUCHOT Fabrice : Je me permets d'intervenir pour nuancer tes propos un peu rapides. Effectivement il y a eu une réunion avec les différents EPCI et communes concernées, mais il y a une autre réunion à venir car pour l'instant je n'ai pas entendu que la volonté des EPCI était stricto sensu ce que tu viens de dire, avec un atterrissage de la compétence à l'office du tourisme. Je pense qu'il faut pour l'instant être très prudent sur ces propos il faut attendre la réunion du 19 février avant d'envisager une option, pour moi il n'y a pas d'option privilégiée. C'est un éclairage que je souhaitais apporter.

COIGNET Thierry : Actuellement l'on travaille sur la partie RH. On travaille sur les compétences dont aura besoin le futur Syndicat pour mener à bien le contrat territorial qui va être créé en 2022. Avez-vous des questions ?

MOREL Jean-Marie : Ce n'est pas une question mais une remarque par rapport à la compétence animation tourisme. En réalité ce qui pose problème ce n'est pas la compétence en elle-même globale, mais la partie tourisme. Nous avons un espace Natura 2000 qui est en place sur le territoire et qui reviendra de la même façon dans le cadre de la fusion. Or dans la partie Natura 2000 il y a un volet animation, un volet formation, un volet sensibilisation c'est un rôle joué en partie par cette compétence par la Maison Bleue et ce de manières très claires en direction particulièrement des enfants et des jeunes. Je pense qu'il serait intéressant à un moment donné de se pencher sur cette question vis-à-vis à la fois du SYLOA et de Loire Divatte. De vérifier comment dans la suite de cette compétence qui sera acquise par le SYLOA, sur ce territoire, sera assurée cette partie animation, sensibilisation, formation dans le cadre de Natura 2000.

COIGNET Thierry : Concernant Natura 2000 on a recruté une personne qui travaille sur le DOCOB et qui n'est pas dans la partie animation tourisme. Ce qui aujourd'hui pose problème par rapport à la GEMAPI c'est cette partie tourisme. Le suivi de la zone Natura 2000 est assuré aujourd'hui par Pauline qui a été recrutée et qui a un poste financé par l'agence de l'eau sur cette thématique.

MOREL Jean-Marie : Dans la compétence et dans le projet Natura 2000 il y a la partie animation, en réalité ce qui pose problème dans cette fusion et dans la dimension GEMAPI c'est le tourisme. C'est bien pour cela que je sépare les deux car l'animation en elle-même ne pose pas de problème. Puisque l'animation fait partie intégrante de l'action autour de Natura 2000.

On pourrait se retrouver, si on trouve un moyen de raccrocher la Maison Bleue à une structure quelconque, qu'elle soit l'office de tourisme ou tout autre, on va se retrouver avec la Maison Bleue qui assurera des actions d'animation sur la zone Natura 2000 et en même temps une animation Natura 2000 assurée par le SYLOA, il y a là quelque chose d'incohérent et de paradoxale.

COIGNET Thierry : On n'est pas vraiment là sur de l'animation avec le poste qui a été créé et validé dans le cadre du DOCOB.

MOREL Jean-Marie : C'est bien pour cela que cette partie animation, qui est obligatoire sur Natura 2000 et qui est la partie animation, sensibilisation et formation sur Natura 2000 et pas seulement pour des jeunes et des enfants mais aussi pour des adultes, fait partie intégrante du programme Natura 2000. Et donc la question qui se pose aujourd'hui est comment cette animation va être assurée ensuite par le SYLOA dans la mesure où la compétence acquise aujourd'hui, y compris par l'agent qui l'assure sur le territoire et par l'expérience acquise par la Maison Bleue pose des questions sur la cohérence dans la suite, et sur le fait que cette partie qui a été intégrée dans Natura 2000, vont être repris par une autre structure ? Cela pose des incohérences pour la suite et pourquoi l'on n'arrive pas à ce que cette Maison Bleue retrouve sa place dans le cadre de la fusion là où elle a toute sa place, c'est uniquement le fait que l'on ait ajouté tourisme qui pose problème.

LE ROY Laurence : Je peux peut-être intervenir sur la partie animation Natura 2000. Il faut bien séparer l'animation en elle-même de la Maison Bleue. On peut très bien faire une animation Natura 2000 sans avoir la Maison Bleue ce sont deux choses complètement différentes. Ce qu'il faut savoir c'est que les financeurs de Natura 2000 nous ont demandé, lorsque que l'on a élaboré le document d'objectifs du site, de flécher leurs financements sur de l'opérationnel Cela fait de longues années que l'on fait de l'animation. Ce qu'il faut aussi savoir c'est que dans l'animation que réalise Benoit TEILLET il n'y a qu'une petite partie Natura 2000 il y a aussi

plein d'autres choses qui sont faites et qui ne sont pas dans Natura 2000 comme par exemple la salle d'exposition, lorsqu'on expose, par exemple des œuvres d'art, ça ne rentre pas dans l'animation Natura 2000, donc il fut bien séparer les deux parties.

Les financeurs souhaitent désormais financer que de l'opérationnel c'est-à-dire un poste qui permet de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Lorsque que l'on a révisé le document d'objectifs de 2017 à 2019, ce que l'on a constaté est qu'il y avait une très forte dégradation du site à un tel point qu'il y a même des habitats ont complètement disparu. Quand on a fait ce constat-là on s'est bien rendu compte que, l'animation, c'est important, bien sûr, mais ce qui est surtout important dans un site Natura 2000 c'est de préserver les espèces Ils nous ont donc demandé de réfléchir les financements. Ce qu'il faut voir aussi c'est que dans la compétence animation, tourisme, découverte, valorisation cette compétence n'est pas uniquement fléchée sur le site Natura 2000. Ce qui est marqué dans la compétence est découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant c'est-à-dire que le site de Natura 2000 c'est 1 500 hectares et le bassin versant c'est 19 000 hectares, normalement cette compétence-là devrait être exercée sur l'ensemble du bassin versant et pas que sur le site Natura 2000. On ne peut pas flécher cette compétence que sur le site Natura 2000. D'ailleurs, cela se voit bien dans les participations par exemple la commune de Vallet finance à hauteur de 16 000 euros la compétence animation-tourisme et pourtant elle ne fait pas du tout partie du site Natura 2000, idem pour la Remaudière et Divatte sur Loire. Il faut bien élargir un peu cette compétence et se rendre compte que le travail qui doit être mené, il doit être, normalement, dans la compétence, fait à une échelle beaucoup plus large que le site Natura 2000 et pas raccrocher qu'au site.

MOREL Jean-Marie : Oui, j'entends. On ne peut pas nier, qu'effectivement, dans ce qui est mis en place au fil du temps sur cette compétence animation-tourisme, on ne peut pas nier, qu'il y est au-delà, effectivement du périmètre et, y compris en deçà pour d'autres choses. Mais la question pour moi c'est de trouver des cohérences et du lien entre les actions. Dans la partie Natura 2000 il y a un travail très opérationnel, la préservation, le renforcement mais il y a aussi et c'est important, et c'est deux des points du programme Natura 2000, des choses qui sont de l'ordre de l'animation et qui est actuellement réalisée par la Maison Bleue. Effectivement le travail réalisé par l'agent actuel Benoit va au-delà de Natura 2000, il fait autre chose que Natura 2000. Mais néanmoins, dans la partie réalisée aujourd'hui il y a une partie d'animation et la question que je pose c'est comment va-t-elle être assurée ensuite lorsque la fusion aura eu lieu ? C'est-à-dire comment le SYLOA va s'emparer de cette question d'animation et de valorisation et j'insiste qui fait partie du programme Natura 2000, ce n'est pas un truc à part, comme ça en plus pour faire joli ça fait partie des actions. Et c'est pour cela que je disais à un moment donné l'on va se retrouver avec le SYLOA portant éventuellement, je dis bien éventuellement car j'émet des doutes, cette question de la valorisation, de l'animation, de l'information et de la sensibilisation et puis, on aura peut-être trouvé un moyen de sauver la Maison Bleue ainsi que tout l'acquis de ce qui s'est fait là qui sera aussi sur ce territoire-là. Je trouve qu'il y a un problème de vraie cohérence et que l'on pourrait nous en tant que Syndicat faire remonter y compris aux financeurs que là il passe à côté de quelque chose et qu'il y a une incohérence dans ce qui va être conduit et en plus une perte de sens. Il faut peut-être que l'on fasse le ménage sur cette dimension tourisme et qui sont les partenaires qui sont intéressés, encore que moi je ne vois pas en quoi cela pourrait poser problème qu'une collectivité décide d'apporter son soutien à des actions de sensibilisation autour de Natura 2000 je pense qu'à un certain moment il faut aussi avoir l'intelligence des territoires.

Je souhaiterai que notre Syndicat actuel se repose ces questions-là ainsi qu'aux financeurs et au SYLOA.

LE ROY Laurence : Pour vous donner le contexte, quand on a ouvert le poste de Pauline BEILLEVERT, qui a été embauchée pour mettre en place des actions opérationnelles de préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, lorsqu'on a été voir les financeurs pour savoir qu'est-ce qu'ils nous proposaient comme financements, ils nous ont dit que comme l'on est sur un petit site ils ne financeraient qu'un poste à temps plein pendant deux ans et qu'au bout des deux ans il n'est absolument pas assuré que l'on continuera à ce que ce poste soit financé à temps plein pour de l'opérationnel. Donc pour financer un poste que pour de l'animation les financeurs ne nous suivent pas. Quand on a demandé de financer un poste opérationnel à temps plein et en même temps continuer à financer la partie vulgarisation scientifique, ils nous ont dit qu'il en était hors de question qu'il ne financerait pas parce qu'ils en n'ont pas les moyens. Il faut l'avoir en tête.

MOREL Jean-Marie : Je peux entendre les arguments de nos partenaires, mais je souhaiterais que le Syndicat se positionne et qu'il défende un certain nombre de ses acquis. C'est peut-être une bataille d'arrière-garde et qu'on perdra, mais, nous commune de la Haie-Fouassière, nous souhaitons que les acquis de ce qui s'est fait et qui présentent de l'intérêt pour nos territoires et nos populations ne soient pas bradés comme ça au prétexte que les partenaires financiers considèrent que ce n'est pas important ou qu'ils n'en ont pas les moyens.

COIGNET Thierry : Je pense qu'il n'y a aucune intention de brader, tout le monde est convaincu de l'utilité de continuer à faire des activités d'animation. Je pense qu'il y a une confusion entre l'animation du contrat Natura 2000 telle qu'elle est exercée pour protéger les espèces qui sont emblématiques et c'est le rôle de Pauline BEILLEVERT, qui ne fait pas d'animation auprès d'un public mais l'animation du contrat Natura 2000, et le travail effectué, et fort bien effectué par Benoit TEILLET. C'est une question de changement de structure il faut qu'entre politiques on arrive à trouver le bon rouage, la bonne façon de fonctionner. Aujourd'hui tout le monde connaît la Maison Bleue on souhaite qu'elle continue à exister après sous quel forme et comment là c'est une négociation à avoir entre les différents EPCI pour que cela puisse continuer et que ce travail qui a été effectué en matière d'animation par Benoît puisse être, sur un périmètre plus étendu, parce que, et comme l'a bien dit Laurence tout à l'heure, son rôle n'est pas uniquement sur le marais mais également sur tout le bassin versant. Or, il y a beaucoup de choses à explorer, même du côté de la Loire. Benoît, d'ailleurs, lorsqu'on en parle avec lui, serait ravi d'élargir un peu son champ d'action en animation-tourisme, donc l'idée de rattacher cela à l'office de tourisme paraît quelque chose de cohérent. Maintenant, il faut qu'on en discute entre élus et ce sera l'objet de la discussion que l'on aura le 19 février.

Loin de nous l'idée de se débarrasser de cette partie-là c'est une partie qui existe, après son rattachement telle qu'elle est aujourd'hui ne correspond pas à de la GEMAPI, or les syndicats tels qu'ils existent aujourd'hui leur fonction, c'est de la GEMAPI Ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Mais, bien évidemment, le Syndicat défendra l'activité animation-tourisme et l'agent qui exerce très très bien cette animation-tourisme, maintenant, il faut trouver un rattachement plus cohérent et c'est des discussions qu'on doit avoir entre élus.

DUPRE Michel : Est-ce que je peux intervenir ? Je comprends tout à fait la position de Jean-Marie Morel de la Haie- Fouassière, mais je voudrais évoquer la position d'un élu d'une commune qui a du marais. Je soutiens tout à fait la position qui a été défendue par Mme LE ROY. Effectivement, on a besoin sur le marais du travail et de l'intensification du travail tel que vous l'avez décrit en termes de gestion opérationnelle Natura 2000. C'est évident. Cela n'exclut pas effectivement l'animation telle que le présentait Jean-Marie, mais ce travail-là est celui que l'on attend.

COIGNET Thierry : Est-ce qu'il y d'autres remarques, réflexions par rapport à ce thème, qu'on en profite pour échanger par rapport à ça, car c'est un point important et c'est un point qui nous demande beaucoup de temps et d'énergie pour faire en sorte que ce qui se fait actuellement puisse continuer à vivre mais ne pourra pas malheureusement continuer à vivre dans une structure qui est essentiellement GEMAPI. Jean-Marie ?

MOREL Jean Marie : Je pense que l'on a une divergence d'analyse, car effectivement, sur la partie purement GEMAPI, dont acte. La différence, c'est que sur le territoire qui sera couvert par le SYLOA il y a une zone Natura 2000. Je pense qu'il faudrait que l'on aille creuser un petit plus loin y compris sur les textes sur ce que l'on appelle l'animation sur une zone Natura 2000. J'ai plusieurs exemples de zones Natura 2000 où effectivement il y a un vrai travail de valorisation et d'animation réelles et pas à caractère touristique même si elle peut à un moment donné contribuer à une approche touristique. Elle a bien la fonction d'appropriation d'un territoire Natura 2000 par ses habitants, elle permet une meilleure connaissance de ce territoire par ses habitants, une sensibilisation une formation. Je crains que dans ce cadre-là avec cette fusion avec le SYLOA, cette partie-là soit abandonnée alors que je pense qu'elle a joué un rôle important pour le territoire.

COIGNET Thierry : Je ne pense pas que l'on ait une différence d'analyse, on est d'accord c'est simplement un problème de rattachement et par rapport à ce qui est demandé au Syndicat, et pas qu'au nôtre, tous les syndicats du bassin versant, c'est d'assurer la GEMAPI. On a un agent qui s'occupe de Natura 2000 et qui peut aussi communiquer si c'est nécessaire avec la population. Son rôle n'est pas de faire de l'animation au sens de recevoir des groupes mais c'est vraiment d'assurer un suivi du site Natura 2000 et de faire en sorte de protéger

des espèces. Mais encore une fois, on est sur un territoire qui est quand même très très restreint par rapport à l'ensemble du territoire que couvre le bassin versant, ce n'est pas que le marais et la zone Natura 2000.

MOREL Jean-Marie : Oui, on est d'accord là-dessus, il n'y a pas d'objection.

COIGNET Thierry : On va en rediscuter.

### ***13- Réhabilitation de l'ancien vannage suite à avarie***

COIGNET Thierry : Depuis un an et demi l'ancien vannage est hors de fonctionnement, on a eu un gros dégât dessus. C'est un vannage un peu particulier dans sa conception. Cette avarie nous oblige à faire fonctionner la station de pompage quand le besoin se fait sentir car nous n'avons plus la possibilité d'ouvrir cet ancien vannage. Le fonctionnement de ces pompes nous coûte quand même assez cher. Précision sur les pompes depuis plus d'une semaine nous faisons fonctionner quelques pompes car nous sommes en crue sur la Loire et le niveau du marais est haut la seule solution qui s'offre à nous est de faire fonctionner la station de pompage pour éviter les risques d'inondation. Dès que le niveau le permettra on ouvrira les portes pour ne plus faire fonctionner les pompes car leur coût de fonctionnement est élevé. C'est un suivi de tous les jours pour les faire fonctionner de manière optimale. On suit au jour le jour, avec Laurence et avec Philippe. Le montant élevé de la réparation de cette avarie implique l'emprunt que nous avons prévu cette année. Laurence je te laisse la parole.

LE ROY Laurence : Nous avons lancé un marché d'expertise de l'ancien vannage pour savoir quel type de réparation nous serons amenés à faire. L'expertise s'est faite depuis août 2020 jusqu'en décembre 2020. Nous avons aussi lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour que l'ancien vannage soit réhabilité en septembre 2021 pendant la période d'étiage. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien vannage a été publié le 22 décembre pour une réponse demandée le 18 janvier à 12h. Dans le cadre cette procédure qui était une procédure adaptée, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Je me suis renseignée et tenant que compte que l'ouvrage qui doit être réhabilité présente un caractère stratégique de protection civile contre les inondations, sa réhabilitation revêt un caractère d'urgence. Le bureau d'étude qui a réalisé l'expertise (ISM ingénierie) était prêt à candidater au marché de maîtrise d'œuvre. Il a été décidé, suite au constat que la nouvelle procédure de passation utilisée serait un marché passé sans publicité ni mise en concurrence, conformément au code de la commande publique, qu'un avenant de moins-value serait passé avec le BE pour retirer de leur marché en cours la phase d'analyse des offres de Moe et d'aide à la passation du marché de Moe. Le marché a donc été relancé le 18 janvier auprès d'ISM ingénierie uniquement pour une réponse demandée le 28 janvier. ISM ingénierie a répondu le 28/01/2021 et nous avons notifié le marché la semaine dernière avec un taux de maîtrise d'œuvre à 25%. On détruit entièrement l'ouvrage pour être refait à neuf avec un système de crémaillères différent pour l'ouverture des portes, comme nous l'avions évoqué à la dernière réunion du comité syndical. Pour information la DIRO qui s'occupe du périphérique envisage de faire un diagnostic dans un mois environ de la fissure très importante qui a été constatée sous le périphérique depuis quelques années. Nous allons donc batarder sur la partie amont avec des encoches pour les batardeaux qui seront fixes à terme pour faire régulièrement le contrôle cette fissure. La DIRO va prendre en charge toute la partie ouverture des portes pour faire des chasses d'eau et pouvoir accéder derrière le pont cadre. Ceci est très important car cela va nous permettre de voir si l'évolution de cette fissure a un impact sur notre ouvrage, notamment sur l'inclinaison du génie civil.

COIGNET Thierry : Des questions par rapport à cela ? Ou d'autres sujets ?

La séance est levée.